

Le 9 juillet 2012

DECRET
Décret n° 2011-2020 du 29 décembre 2011 relatif aux parcs nationaux

NOR: DEVL1027792D

Version consolidée au 9 juillet 2012

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-3, L. 331-7 à L. 331-15-7 et R. 331-1 à R. 331-85 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4433-7, R. 4433-3, R. 4433-6, R. 4433-10 et R. 4433-15 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 111-2-1, L. 481-1, L. 923-1-1 et R. 313-46 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 423-13, R. 431-8, R. 431-14, R. 441-3, R. 441-8 et R. 451-5 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux, notamment son article 31 ;

Vu le décret n° 96-611 du 4 juillet 1996 relatif à la mise sur le marché des bateaux de plaisance et des pièces et éléments d'équipement ;

Vu le décret n° 2011-1030 du 29 août 2011 relatif aux chartes des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'avis du comité interministériel des parcs nationaux en date des 14 décembre 2010 et 16 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil national de protection de la nature en date du 8 juillet 2011 ;

Vu la saisine du conseil général de la Martinique en date du 1er août 2011 ;

Vu la saisine du conseil régional de la Guadeloupe en date du 2 août 2011 ;

Vu la saisine du conseil général de la Guadeloupe en date du 2 août 2011 ;

Vu la saisine du conseil régional de la Guyane en date du 1er août 2011 ;

Vu la saisine du conseil général de la Guyane en date du 1er août 2011 ;

Vu l'avis du conseil général de La Réunion en date du 17 août 2011 ;

Vu l'avis du conseil régional de La Réunion en date du 20 septembre 2011 ;

Vu l'avis du conseil régional de la Martinique en date du 23 septembre 2011 ;

Vu l'avis du conseil général de Mayotte en date du 29 septembre 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Chapitre Ier : Dispositions modifiant le code de l'environnement

Article 1

La partie réglementaire du code de l'environnement est modifiée conformément aux articles 2 à 22 du présent décret.

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. R*331-3 (V)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. R*331-4 (V)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. R331-6 (VT)
- Abroge Code de l'environnement - art. R331-6 (VT)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. R331-7 (V)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. R331-8 (V)

Article 7

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. R331-9 (V)

Article 8

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. R331-10 (V)

Article 9

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. R331-11 (V)

Article 10

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. R331-12 (V)

Article 11

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. R331-14 (V)

Article 12

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. R331-15 (V)

Article 13

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. R331-17 (V)

Article 14

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - Sous-section 3 : Travaux et activités dans le c... (V)
- Modifie Code de l'environnement - art. R*331-19 (V)

Article 15

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de l'environnement - art. R331-19-1 (V)
- Crée Code de l'environnement - art. R331-19-2 (V)

Article 16

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. R*331-26 (V)

Article 17

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. R331-44 (V)

Article 18

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. R331-47 (V)

Article 19

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de l'environnement - art. R331-52-1 (V)

Article 20

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. R331-64 (V)

Article 21

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. R331-67 (V)

Article 22

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'environnement - art. R334-25 (V)

Chapitre II : Dispositions modifiant d'autres codes

Article 23

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code général des collectivités territoriales - art. R4433-3 (V)

Article 24

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code rural et de la pêche maritime - art. R313-46 (V)

Article 25

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code rural et de la pêche maritime - Titre VIII : Contrats d'exploitation de terres ... (V)
- Crée Code rural et de la pêche maritime - art. R480-1 (V)

Article 26

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Code de l'urbanisme - art. R431-14-1 (V)

Article 27

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Code de l'urbanisme - art. R441-8-1 (V)

Article 28

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'urbanisme - art. R451-5 (V)

Chapitre III : Dispositions transitoires

Article 29

I.-La procédure prévue par les dispositions des articles R. 331-7, R. 331-8 à R. 331-10 du code de l'environnement est applicable à l'élaboration et l'adoption des chartes des parcs nationaux existant au 31 août 2011, à l'exception de l'obligation de transmission du rapport environnemental aux personnes morales mentionnées à l'article R. 331-4 prévue par l'article R. 331-7, qui est applicable à compter du 1er janvier 2012. Les modalités de publicité prévues par l'article R. 331-12 du même code sont applicables au décret les approuvant.

II.-A abrogé les dispositions suivantes :

-Décret n° 2011-1030 du 29 août 2011

Art. 3, Art. 4

Article 30

Les dispositions du second alinéa du II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement et des articles R. 431-14-1, R. 441-8-1 et R. 451-5 du code de l'urbanisme sont applicables dans leur rédaction issue du présent décret aux déclarations préalables, aux demandes de permis de construire, aux demandes de permis d'aménager et aux demandes de permis de démolir déposées à compter du 1er janvier 2012.

Article 31

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 décembre 2011.

François Fillon

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,
Nathalie Kosciusko-Morizet